

SD/LV/SB-JDE - 2024/0730

DG 2024-1015-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/M-N/
0730MELLINASCHEMINDELALOGES(NETTOYAGEFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 septembre 2024 par laquelle Monsieur Jean MELLINAS, domicilié à MONTBRISON (42600) 6 allée Beausoleil, sollicite l'autorisation de faire effectuer pour son compte personnel, des travaux de nettoyage de façade par l'entreprise ANTUNES FACADE, avec occupation du domaine public par le stationnement d'un camion-nacelle sur la chaussée, chemin de la Loge, le vendredi 13 septembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ANTUNES FACADE occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement chemin de la Loge pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE LA LOGE - à hauteur du n°12 (partie comprise entre l'intersection avec l'allée Beausoleil et la rue de Curtieux)

2-1 CIRCULATION

- La circulation sera interdite sur cette partie du chemin de la Loge pour permettre le stationnement sur la chaussée du camion-nacelle de l'entreprise ANTUNES FACADE.
- Des indications « ROUTE BARREE A XXX METRES » devront être mises en place :
 - A l'intersection du chemin de la Loge et de la rue de Curtieux
 - A l'intersection du chemin de la Loge et du chemin des Raines.
- L'entreprise instaurera une déviation à chaque extrémité de la rue :
 - Par le chemin de Martel pour les véhicules venant de la rue de Curtieux ;
 - par le chemin de la Loge ou le chemin des Raines.
- Les accès riverains devront être maintenus.



2-2- STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'entreprise ANTUNES FACADE sera autorisée à stationner un camion-nacelle sur le domaine public (chaussée) assurant le chantier d'entretien.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur du chantier sauf aux véhicules de l'entreprise.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.
- Un périmètre de chantier sera instauré autour de la nacelle et les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.
- L'entreprise ANTUNES FACADE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise ANTUNES FACADE et/ou son donneur d'ordre pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence du camion-nacelle devra être signalée par panneaux en amont et en aval de celui-ci.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise ANTUNES FACADE s'engage à réduire au maximum la durée de cette intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2,85 euros/m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/09/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Monsieur Jean MELINAS- 6 allée Beausoleil, 42600 MONTBRISON ;
den.mel49@orange.fr
- Entreprise ANTUNES FACADE, antunesfacades@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT et SESSIECQ,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 6 septembre 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué